



Charte Financière 2025/2026 :

1) Adhésion à l'association Cap'Alter : L'adhésion est de 25€ par an et par famille. Elle permet à l'enfant et à sa famille de bénéficier des services de l'association et d'être couverts par l'assurance de l'association au sein de l'établissement.

2) Frais d'inscription et ré-inscription : Les frais d'inscription sont de 180€ par enfant (90€ en cas de ré-inscription). Ils sont à régler au moment de l'inscription. Ce montant couvre la réception des familles (visites, entretiens), le traitement du dossier d'inscription, la création du dossier enfant sur tous les supports administratifs et pédagogiques. Les frais d'inscription marquent l'engagement des familles et restent acquis par l'association en cas de désistement.

3) Frais de scolarité : Le montant des frais annuels de scolarité est de 3.850€. Les frais de scolarité permettent de couvrir les charges fixes de l'école, charges de personnel, loyer et charges, matériel pédagogique, mobilier, fournitures scolaires, consommables, électricité, assurances, taxes... L'école Montez Souris est un établissement privé hors contrat et ne reçoit aucune aide de l'Etat, ni d'organismes publics ou privés.

Modalités de paiement des frais de scolarité:

Je choisis de régler la scolarité (**cochez votre choix**) :

- En 1 fois (règlement en Août 2025) : 3.850€
- En 2 fois (règlements en Août 2025 et Janvier 2026) : 1.925€ par règlement
- En 10 fois (règlements mensuels de Août 2025 à Mai 2026 inclus) : 385€ par règlement
- En 11 fois (règlements mensuels de Août 2025 à Juin 2026 inclus) : 350€ par règlement

Les règlements par virements doivent être réalisés au plus tard le 5 du mois.

4) Acompte : Pour les nouvelles inscriptions uniquement, un acompte de 350 € est à régler par virement dans les 30 jours après l'inscription. Il viendra en déduction des frais de scolarité et remplacera la première mensualité d'août. Cet acompte marque l'engagement des familles et reste acquis par l'association en cas de désistement.

5) Caution : Un chèque de caution correspondant à 1 mois de frais de scolarité sera demandé pour chaque enfant. Ce chèque marque l'engagement des familles et reste acquis par l'association en cas de désistement. Ce chèque pourra aussi être encaissé en cas de départ anticipé avec un préavis partiellement respecté et viendra en déduction des sommes dues. (Voir paragraphe départ anticipé).

6) Réduction mi-temps: Pour une inscription à mi-temps (toute petite section ou petite section), les frais de scolarité sont de 3500€ par an.

7) Frais en cas d'accueil ponctuel: Dans le cadre d'un accueil ponctuel régulier d'un enfant déclaré en IEF, les frais d'accueil sont calculés sur la base des frais de scolarité classique, ramenés à la période de présence.

Modalité de paiement pour un accueil d' ½ journée par semaine :

En 11 fois (règlements mensuels de Août 2025 à Juin 2026 inclus) : 80 € par règlement

Modalité de paiement pour un accueil d' 1 journée par semaine :

En 11 fois (règlements mensuels de Août 2025 à Juin 2026 inclus) : 88 € par règlement

8) Impayés : Suite aux relances, en cas d'absence de règlement le premier du mois suivant la date d'échéance, l'école se réserve le droit de ne plus assurer l'accueil de l'enfant. Les frais de scolarité restent dus.

9) Départ anticipé : Nous vous rappelons que toute année scolaire commencée est due.

Par exception, seront recevables et étudiés les cas de force majeure. Dans ce cas, vous devrez adresser à l'association Cap' Alter un courrier recommandé avec tous les justificatifs prouvant les raisons avancées (perte d'emploi, mutation professionnelle, etc). Un préavis de trois mois sera appliqué afin de permettre à l'école de trouver un autre enfant pour remplacer l'enfant partant. Quelque soit l'issue, les frais de scolarité pendant ces trois mois restent dus. Si les raisons invoquées sont acceptées, la famille pourra se désengager pour les frais de scolarité restants au-delà du délai de trois mois à compter de la réception par l'école de courrier recommandé avec accusé réception, dans le cas contraire, la totalité de la scolarité reste due.

10) Fermeture de l'école : Les frais de scolarité restent dus par les familles en cas de fermeture de l'école sur décision des pouvoirs publics (pandémie...). Il sera alors proposé par l'équipe éducative de dispenser un enseignement à distance.

11) Inscription en cours d'année: Les frais de scolarité sont au prorata du temps restant, et les modalités d'accueil sont identiques à une inscription pour une année complète.

12) Garderie du soir : Une garderie payante est proposée le soir de 16h30 à 18h les lundi, mardi, jeudi, vendredi (hors vacances scolaires).

La garderie utilisée de manière régulière sera facturée 80€ par mois (soit 5,5€ par jour de garderie sur une base de 36 semaines d'école de 4 jours par semaine, lissées sur 10 mois).

En cas de besoin ponctuel, la garderie sera facturée 8€/jour.

Les enfants n'ayant pas été récupérés par une personne autorisée à 16h45 iront directement en garderie et celle-ci sera facturée à la famille au tarif de la garderie ponctuelle.

En cas d'arrivée après 18h, le temps de travail supplémentaire de la personne de la garderie sera refacturé à la famille responsable du retard.

12) Ménage: Afin d'alléger les frais de scolarité, le ménage est assumé conjointement par les familles et l'équipe pédagogique. A défaut, une contribution financière de 350€/ an est facturée.

Date et signature précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé - Bon pour accord »